



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 décembre, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylvianne LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Nathalie PAULY,
Madame Marie-Line BENITO, procuration à Gérard MONTARIOL,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maialen CONTIS procuration à Sylvianne LACAMPAGNE
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Mona LARDE, procuration à Thierry SUAUD,
Monsieur NITOUMBI Dominique, procuration à Philippe DEDIEU,
Madame Carole RODRIGUEZ procuration à Jean-Luc BRIS,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Yves BONAMICH.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sabrina MOKHTARI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2022 12 UE 158_ Projet de PLU révisé Application du décret 2015-1783

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Dans le cadre de la procédure de révision 1 du PLU et avant de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU révisé, il est proposé au Conseil municipal de faire application des dispositions du décret 2015-1783 permettant à la Commune d'appliquer au projet de PLU révisé, le nouveau contenu du PLU tel que défini par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, ce, bien que la révision du PLU ait été engagée avant le 1er janvier 2016.

Reçu le 22/12/2022



Suite de la Délibération n° DLvil_2022 12 UE 158_
Projet de PLU révisé Application du décret 2015-1783

Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'appliquer au présent plan local d'urbanisme, le nouveau contenu du PLU tel que défini par les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 22.12.2022,
et publiée le 26.12.2022